



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur COLLERY Morgan
923 a Chemin de la Fourmillière
84400 ROBION

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC08405424F0052
Demandeur : COLLERY Morgan
Déposé le : 05/07/2024
Complété le : 30/08/2024
Travaux : 268 Route de Petit Palais 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MONSIEUR,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux **dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation.**

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire.

Veillez agréer, MONSIEUR, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07/10/2024

Pour le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint



Denis SERRE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0052		
Demande du :	05/07/2024 - affichée en Mairie le : 08/07/2024	Destination : Habitation
Date de demande de pièces :	30/07/2024	
Dossier complet depuis le :	30/08/2024	
Par :	Monsieur COLLERY Morgan Madame COLLERY Lysiane - 932A CHEMIN DE LA FOURMILLIERE 84400 ROBION	SP créée : 124.3 m ²
Demeurant à :	923 a Chemin de la Fourmillière 84400 ROBION	
Pour des travaux de :	Construction d'une habitation principale avec annexe et terrasse	
Sur un terrain sis :	268 Route de Petit Palais 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : BC-0685, BC-0686	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UCa du PLU en vigueur,
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019Aléa faible.
Vu la déclaration préalable de division n° 084054523F0099 en date du 06/11/2020
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du canal de L'ISLE
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis de ENEDIS
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement (SPANC)
Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste égale à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet
Considérant un espace vert représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette
Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence et en particulier un étage communiquant.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR : les façades en limite de propriété et en limite d'un espace public devront obligatoirement être enduites

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 268 route de Petit Palais 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

ASPECT EXTERIEUR CLOTURE MUR: Les murs de clôture seront recouverts d'un enduit sur les deux faces, teinte identique à la construction existante ou beige à brun clair par soucis d'harmonisation avec les clôtures voisines.

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

ASPECT EXTERIEUR FACADE : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

ASPECT EXTERIEUR TOITURES : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.

Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plein-pied et deux rangs pour les volumes R+1. Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée au réseau public d'eau selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE: les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie d'un volume théorique total de 12 m3 . Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

EAUX PLUVIALES : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chéneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

ELECTRICITE : la puissance requise pour le projet est fixée à 12 KVA monophasé

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07/10/2024

Décision exécutoire le 07/10/2024

**Pour le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint**

Denis SERRE



TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hotel de ville Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : FINOT geraldine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Aix en Provence, le 24/09/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PC08405424F0052** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	268, Route de Petit Palais 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Référence cadastrale :	Section BC , Parcelle n° 685/686
Nom du demandeur :	COLLERY Morgan COLLERY LYSIANE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution **nécessite un branchement**.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU

DRI Provence-Apès du Sud -

Agence Raccordement Marché d'affaires
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence

1/1

Bonjour monsieur COSTE,

Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un **avis favorable** à la demande de PC 08405424F0052 au nom de COLLERY Morgan.

En effet, des colonnes enterrées sont en place sur le parking de la place du marché de Petit Palais.

Cordialement.



Ludovic PONS

Responsable cellule pré-collecte, redevances et optimisation

Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
350 avenue de la Petite Marine 84800 L'Isle sur la Sorgue

Tél : 04 90 21 43 11 - Fax : 04 90 21 43 13
www.paysdessorgues.fr



Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire

INFOS SUR LA CCPSMV en cliquant [ici](#)

Ce message et les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Tout message électronique est susceptible d'altération, la CCPSMV décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Ce message ne constitue pas un document officiel. En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls le Président et les Vice-Présidents, ayant reçu une délégation de signature, ont compétence pour engager la CCPSMV.

De : noreply@sirap.com <noreply@sirap.com>

Envoyé : mardi 30 juillet 2024 18:12

À : canal-isle@wanadoo.fr; Carole KLEINDIENST <ckleindienst@ccpsmv.fr>; Ludovic PONS <lpons@ccpsmv.fr>

Cc : a.coste@islesurlasorgue.fr

Objet : Dossier PC08405424F0052 PC COLLERY

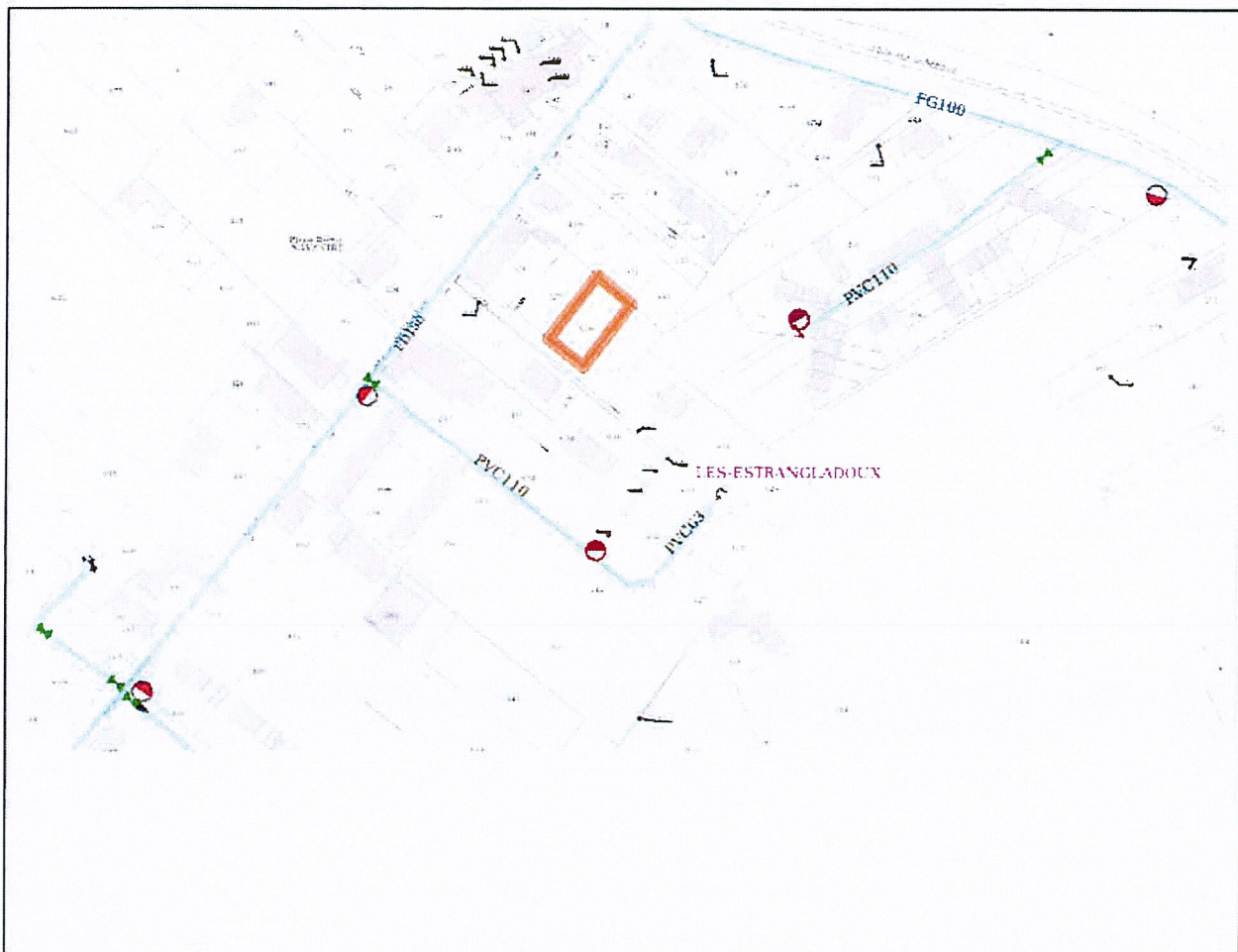
Bonjour,



Vous trouverez en PJ une demande de consultation pour cette demande de permis de construire en cours d'instruction.

Bien Cordialement

A.COSTE

L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation PC08405424F0052



 <p>SYNDICAT DES EAUX DJERAND - VENTOUX</p>	<p>Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable</p>	<p>Numéro d'autorisation PC08405424F0052</p>
<p>29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC</p> <p>Téléphone : 04 90 06 68 68 Télécopie : 04 90 06 68 69 Courriel : contact@sedv84.fr</p>	<p><u>Demandeur</u> : COLLERY Morgan <u>Ref. Cadastres</u> : BC-0685, BC-0686</p>	<p>Date de réception 24/09/2024 Date de réponse 02/10/2024 Signature</p>
<p>Réponse</p> <p>Raccordable sous réserve de la création des servitudes de tréfonds privées sur le chemin d'accès privé débouchant sur la route du Petit Palais.</p> 		



Lagnes le 31/07/2024



HOTEL DE VILLE
RUE CARNOT
84800 ISLE SUR LA SORGUE



Objet : Permis n° PC 08405424F0052

n° courrier arrivé : **3616**
Service Gestionnaire
URSA
Copies pour info à :

Madame, Monsieur,

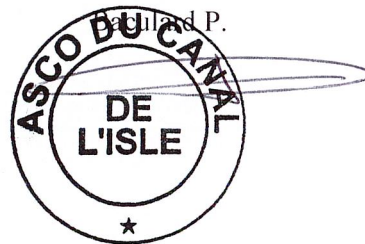
Nous accusons réception de la demande n° **PC 08405424F0052**

Pour la parcelle : 054 BC 685

Parcelle NON incluse dans notre périmètre syndical.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Conducteur





PG/EB/JL/

Affaire suivie par : Valérie KRITTER
Service Assainissement Non Collectif
☎ 04.90.21.43.26
assainissement@ccpsmv.fr
N° dossier 054-1342-1

Le Président

A

M. MORGAN COLLERY
923A chemin de la fourmière
84440 ROBION

L'Isle sur la Sorgue, le 20 juin 2024

Objet : contrôle conception assainissement non collectif

Monsieur,

Suite à votre demande d'implanter un système d'assainissement non collectif, et après examen de votre dossier, le service déclare le Projet conforme à la réglementation en vigueur pour le dispositif de l'habitation sise 268 route de Petit Palais, PETIT PALAIS, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE vous trouverez ci-joint le rapport de contrôle conception assortis des recommandations du service.

Il est impératif de fournir l'ensemble des éléments de votre projet (avis sur le projet, étude à la parcelle) à l'entreprise chargée des travaux pour une réalisation conforme à la réglementation (DTU 64-1 d'août 2013, arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012). **Vous devez nous fournir les références du matériel choisi (marque et numéro d'agrément) avant toute commande auprès du fournisseur.**

Je vous remercie par conséquent de prendre contact avec **le service assainissement non collectif de la Communauté de Communes, 10 jours avant le démarrage des travaux** pour convenir d'un rendez-vous sur site en votre présence. Le service effectuera plusieurs visites pendant le chantier (toutes tranchées ouvertes et avant que le système ne soit recouvert) de façon à ce que l'ensemble de l'installation soit accessible.

Le montant de la redevance est de 50 € TTC concernant l'instruction du dossier puis 100 € pour le suivi de la réalisation du chantier (visite au démarrage du chantier, en cours et visite de fin de chantier). Les factures vous seront envoyées ultérieurement par le trésor public.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : Avis conception

Pour le Président et par délégation
Le directeur Général des Services

Eric BELLON.



Communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse 350 Avenue de la Petite Marine 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue Service Assainissement Tél : 04 90 21 43 26 assainissement@ccpsmv.fr		Contrôle de conception	
		En date du :	20/06/2024
		Dossier :	054-1342
		Technicien :	Valérie KRITTER
		Edition du :	20/06/2024

CONTROLE DE CONCEPTION

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N°dossier SPANC : 054-1342	
Coordonnées du demandeur	Coordonnées du propriétaire
M. MORGAN COLLERY 923A chemin de la fourmilière 84440 ROBION	M. MORGAN COLLERY 923A chemin de la fourmilière 84440 ROBION
Adresse du projet d'assainissement	
268 route de Petit Palais, PETIT PALAIS, 84800 L' ISLE-SUR-LA-SORGUE	
Bureau d'étude : TECHSOL	

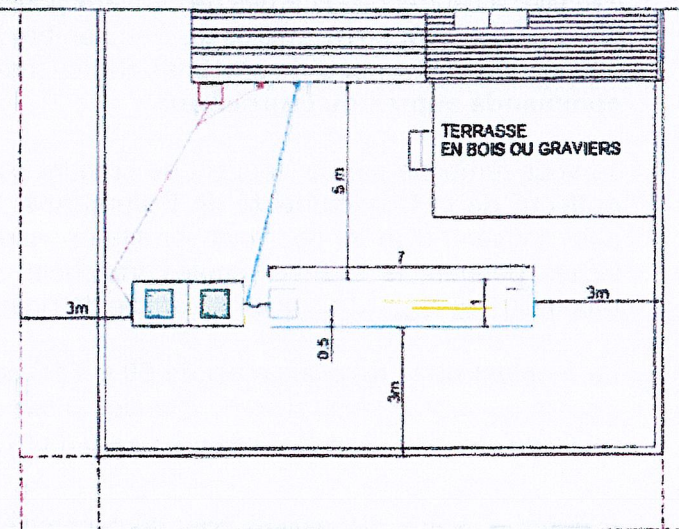
Informations générales	
Référence cadastrale	BC525
Nombre de chambres ou bureaux :	2
Nombre de pièces principales / Nombre EH:	4,00
Références du document urbanisme :	
Mode d'alimentation eau potable	Réseau public
Autres installations raccordées au dispositif	

DESCRIPTION DU PROJET D'INSTALLATION VALIDÉ

Le projet de réhabilitation de l'installation est conforme à l'arrêté du 7 Mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5.

Toutes les eaux usées de l'habitation sont dirigées vers **une filière agréée dont le numéro d'agrément, la marque et le modèle devra nous être transmis avant commande auprès du fournisseur.**

Les eaux usées traitées s'écoulent ensuite vers un dispositif de traitement des eaux par le sol constitué d'un lit d'infiltration de 7m² (1x7).



Il est préconisé l'ancrage sur une dalle en fond de fouille pour éviter une remontée lors de périodes pluvieuses importantes. Le choix de mettre en place ces aménagements et la prise de risque concernant des dommages éventuels suite à une inondation sera donc arrêté par le propriétaire.

ATTENTION : La réalisation de l'ensemble des différentes installations ANC (classique ou agréée) devra respecter le règlement du service d'assainissement non collectif (disponibles en ligne), les prescriptions techniques du fabricant choisi et du document **NF DTU 64.1 du 10 Août 2013** pour la bonne mise en œuvre d'un ANC.

- Les fosses doivent être pourvues d'une ventilation d'entrée d'air et d'une sortie d'air indépendantes
- Le gravier sera roulé, stable à l'eau, la granulométrie sera comprise entre 10mm et 40 mm.

Distances réglementaires à respecter lors de l'implantation du dispositif de traitement des eaux :
35 mètres du forage, 3 mètres avec les limites de propriété et des arbres, ainsi que 5m des ouvrages fondés.
Ces distances réglementaires devront être respectées lors de toute modification de limite de propriété,
d'implantations d'arbres et/ ou création d'ouvrage fondé.
Sans respect de ces distances, l'installation sera déclarée NON CONFORME.

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Projet conforme à la réglementation. FAVORABLE

DEFAVORABLE

Fait à L'Isle sur la Sorgue, Date : 20 juin 2024

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Eric BELLON



PROCEDURE A SUIVRE :

Dès la réception de l'autorisation et/ou du permis de construire le cas échéant :

A – Contacter l'entreprise choisie

B – Prévenir le Service Assainissement non collectif de la Communauté de Communes 1 semaine à l'avance pour programmer la visite de contrôle.

LE SPANC ET LES TARIFS :

- Contrôle de faisabilité ou de conception pour tous les dispositifs neufs ou à réhabiliter	50 €
- Suivi de la réalisation du chantier : 1 visite au démarrage du chantier, 1 visite chantier en cours et la visite de fin de chantier.	100 €
- contrôle pour vente.	150 €
- Redevance annuelle de vérification des installations existantes ou à la suite d'un premier contrôle de l'existant.	30 €

La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'accord du SPANC.

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.